

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

NEUVIÈME LEGISLATURE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 décembre 1992.

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 décembre 1992.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE ⁽¹⁾ CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE
LOI *relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la
vie économique et des procédures publiques,*

PAR M. YVES DURAND,

Député.

PAR M. CHRISTIAN BONNET,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Gérard Gouzes, député, président ; Jacques Larché, sénateur, vice-président ; Yves Durand, député, Christian Bonnet, sénateur, rapporteurs.*

Membres titulaires : MM. Alain Brune, Jean-Marie Le Guen, Jean-Pierre Lapaire, Jacques Boyon, Pierre-André Wiltzer, députés ; MM. Adrien Gouteyron, Jean Fuchon, Jacques Mossion, Michel Dreyfus-Schmidt, Robert Pagès, sénateurs.

Membres suppléants : MM. René Dosière, François Massot, Jean-Pierre Michel, Jean-Paul Charié, Ladislas Poniatowski, Jean-Jacques Hyest, Jacques Brunhes, députés ; MM. Guy Allouche, Etienne Dailly, Daniel Hoeffel, Lucien Lanier, Paul Masson, Georges Othily, Alex Türk, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{ère} lecture : 2918, 2941 et T.A. 723.

2^{ème} lecture : 3108.

Sénat : 1^{ère} lecture : 10, 61, 43, 53, 62 et T.A. 25 (1992-1993).

Vie publique.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à certaines activités économiques et à certaines procédures publiques s'est réunie le mercredi 9 décembre au Palais-Bourbon.

Elle a tout d'abord procédé à la nomination de son bureau qui a été ainsi constitué :

- *M. Gérard GOUZES, député, président ;*
- *M. Jacques LARCHÉ, sénateur, vice-président.*

La Commission a ensuite désigné :

- *M. Yves DURAND, député,*
- *M. Christian BONNET, sénateur,*

comme rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

M. Christian Bonnet, rapporteur pour le Sénat, a rappelé que le Sénat avait, pour l'essentiel, suivi les propositions de sa commission des lois. Il a supprimé le titre premier qui crée un service central de prévention de la corruption, organisme jugé ambigu et inutile alors que les moyens ne manquent pas pour lutter contre la corruption et la réprimer. Le même sort a été réservé au titre II qui tend à réformer un régime de financement des campagnes électorales et des partis politiques récemment institué et qui n'a pas encore eu l'occasion d'être appliqué dans toutes ses dispositions.

S'agissant du titre III si le Sénat a conservé les articles 11 et 12 qui renforcent la transparence des *prestations de service* et a donc jugé inutiles les dispositions régissant les prestations publicitaires, déjà réglementées par ces articles. En revanche et en ce qui

concerne l'*urbanisme commercial*, la réforme proposée a paru utile au Sénat pour tenter de moraliser les instances de décision ; à cet effet, il a apporté trois modifications qui lui paraissent revêtir un caractère essentiel : la suppression du critère fondé sur la nécessité d'assurer une concurrence suffisante au sein de chaque forme de commerce ; la modification de la composition de la commission départementale pour prévoir la présence d'un représentant du groupement de communes éventuellement concerné et celle du maire d'une petite commune de l'arrondissement et par ailleurs la modification de la composition de la commission nationale pour prévoir la désignation, par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et par le ministre du commerce, de trois personnalités qualifiées. Quant aux *délégations de service public*, le souci du Sénat a été de ne pas mettre en difficulté les entreprises françaises par rapport à leurs concurrents européens, ce qui a entraîné la suppression de l'obligation d'un appel public de candidatures ; afin de ne pas porter atteinte à la libre administration des collectivités locales, le Sénat a supprimé l'interdiction de fixer une durée supérieure à la durée normale d'amortissement des installations, tout en acceptant de prohiber les reconductions tacites des délégations ; il a refusé l'extension de la compétence de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés publics à ces délégations, de même que l'extension du référé précontractuel. Pour ce qui est des *activités immobilières*, le Sénat a accepté les dispositions de transparence et de moralisation mais a supprimé les procédures jugées excessivement lourdes ou coûteuses, à savoir celle de l'article 38 créant une obligation de publicité pour les cessions de terrains constructibles par les collectivités locales et celle des articles 40 et 41 réformant les participations d'urbanisme.

Nombre de dispositions du titre IV relatif aux collectivités locales ont paru au Sénat révélatrices de la reprise en main à laquelle le Gouvernement tente de procéder actuellement. Constatant d'ailleurs que l'Assemblée avait déjà supprimé plusieurs articles, il a poussé plus loin cette démarche en supprimant l'article 58 qui donne un caractère suspensif à la demande de sursis à exécution formulée par le préfet. Le Sénat a également refusé de bouleverser la procédure suivie devant la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes (article 56 bis) ; il a en revanche conféré aux personnes faisant l'objet d'une procédure devant ces juridictions un véritable droit d'être entendues. Il a complété ce titre par la reconnaissance du financement des groupes d'élus au sein des assemblées délibérantes des collectivités locales et par l'autorisation de constituer des communautés de communes en milieu urbain.

Le Sénat a enfin modifié l'intitulé du projet de loi pour en exclure toute référence à la « corruption » — terme qu'il a jugé excessivement maladroit et infamant à l'égard de certaines activités économiques et procédures publiques.

En conclusion de son exposé des modifications apportées par le Sénat et après avoir noté que l'intitulé du projet de loi rappelait la fameuse loi sur les suspects, vieille de deux cents ans, M. Christian Bonnet a dénoncé la volonté du pouvoir en place d'obtenir par le dépôt de ce texte, qualifié de « fourre-tout », un simple effet d'annonce.

M. Yves Durand, rapporteur pour l'Assemblée nationale, tout en notant le caractère intéressant de certaines idées émises par le Sénat et son rapporteur, a rappelé qu'avaient été supprimés non seulement les titres premier et II, mais aussi un grand nombre d'articles du titre III jugés essentiels par l'Assemblée nationale, ceux qui traitent de la publicité, des délégations de service public ou des activités immobilières. Rappelant que les dispositions du titre premier visaient à une meilleure prévention de la corruption — même si les moyens de la réprimer ne manquent pas, comme l'a rappelé le rapporteur pour le Sénat — il s'est déclaré attaché à leur maintien. S'agissant de l'amélioration, proposée par le titre II, du régime de financement des activités politiques, il a regretté que le Sénat ne souhaite pas franchir cette nouvelle étape prévoyant notamment la publicité des dons dès le premier franc. Quant à l'intitulé du projet de loi, duquel le Sénat a retiré les mots de « corruption » et de « transparence » pour leur substituer ceux de « dispositions relatives à certaines activités économiques et certaines procédures publiques », il rappelle fâcheusement le discours de Robespierre devant la Convention qui, dénonçant les agissements de certains de ses membres, avait, par son imprécision, jeté la suspicion sur tous.

Il a jugé, en conclusion de ce rapide examen, que la Commission mixte paritaire ne pouvait espérer parvenir à un accord.

M. Christian Bonnet en ayant à son tour convenu, la Commission mixte paritaire, consultée par le Président Gérard Gouzes, a constaté l'impossibilité de parvenir à un texte commun sur les dispositions du projet de loi restant en discussion.